



MAIRIE
PULIGNY-MONTRACHET

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 123-2026

Arrêté Portant réglementation : Rue Derrière l'Église

Monsieur Le Maire de PULIGNY-MONTRACHET,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82_213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Règlement Général de voirie du 17 Juin 1964 relatif à la conversation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande reçue par mail, le 12 Octobre 2026, par **Mme FRANCHOIS Odile domiciliée 1 Ruelle Derrière l'Eglise 21190 PULIGNY-MONTRACHET**, afin de réceptionner son bois de chauffage, devant son garage situé : **Rue Derrière l'Église**, il est demandé l'occupation du domaine public, **le Lundi 26 Octobre 2026**.

Afin de réaliser la livraison du bois de chauffage, la circulation doit être réglementée,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : **Mme FRANCHOIS Odile** est autorisée, à occuper le domaine public, afin de déposer devant son garage, **Rue Derrière l'Église**, la livraison de son bois de chauffage.

Article 2 : La **CIRCULATION** sera **RÉDUITE** :

« **Rue Derrière l'Église**, le : **Lundi 26 Octobre 2026** »

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par **Mme FRANCHOIS Odile domiciliée 21190 PULIGNY-MONTRACHET**, demandeur.

Article 4 : Le droit des riverains sera respecté.

Article 5 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état après les travaux.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché par la commune.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à **Mme FRANCHOIS Odile** et à la **Gendarmerie de NOLAY**, qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Puligny-Montrachet, le 12 Octobre 2026.

Monsieur Le Maire,

Thierry GAZAGNES.